



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel

DCPAJI_D2023_364

MUba Eugène Leroy

Remboursement frais dans le cadre de
l'audit sécurité du MUba Eugène Leroy
pour l'exposition Impressionnistes

Application de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI_AR2023_0069 du 29 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT, Adjoint au Maire,

Considérant que pour l'exposition « Paysages impressionnistes », il convient de demander l'avis à la MISSA (mission sécurité sûreté et audit) et rembourser les frais inhérents à la venue du commandant de police missionné,

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention avec Monsieur André Popon, commandant de police missionné par le Ministère de la Culture, domicilié au 29 rue des Molveaux 77 700 Coupvray pour le remboursement de ses frais (train – repas) dans le cadre de sa venue, le 6 décembre 2023, au MUba Eugène Leroy pour l'organisation de l'exposition « Paysages impressionnistes ».

Article 2 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmis aux services concernés pour application ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING.

Article 4 : La date publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ww.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2023,

. Maenhout . P.

Pour le Maire,
Et par délégation
Peter MAENHOUT
Adjoint délégué à la Culture

Accusé Réception en Préfecture le : 05 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville le : 05 DEC. 2023

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_0364 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/12/2023

Objet : Décision de remboursement des frais de Monsieur POPON

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Culture

Date de télétransmission : 05/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0364 - D_cision de remboursement de frais M.POPON_sign_.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20231205-DAJI_D2023_0364-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2023

